

III

(Informations)

COMMISSION

MEDIA PLUS — Développement, distribution et promotion (2001-2006)**Appel à propositions — EACEA08/06****Soutien à la mise en réseau des salles de cinéma programmant des films européens**

(2006/C 239/10)

1. Objectifs et description

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision 2000/821/CE du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA PLUS — Développement, distribution et promotion — 2001-2005), adoptée par le Conseil le 20 décembre 2000, publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* L 13 du 17 janvier 2001 et modifiée par la décision 846/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 (JO L 157 du 30.4.2004), rectifiée par JO L 195 du 2.6.2004 p. 2.

Parmi les actions à mettre en œuvre en application de ladite décision figurent le soutien à la création et à la consolidation de réseaux d'exploitants européens développant des activités communes en faveur de la programmation de films européens, et le soutien aux salles de cinéma programmant une proportion significative de films européens non nationaux sur une durée d'exploitation minimale.

2. Candidats éligibles

Cet appel à propositions s'adresse aux sociétés européennes dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs du programme MEDIA selon la description donnée dans la décision du Conseil.

Le présent avis s'adresse aux organismes européens établis dans un des pays suivants et détenus en majorité par des ressortissants provenant d'un des pays suivants: pays membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen participant au programme MEDIA Plus (Islande, Liechtenstein et Norvège), Suisse, ainsi que dans un des États répondant aux conditions fixées par l'article 11 de la décision 2000/821/CE du Conseil (Bulgarie).

3. Budget et durée des projets

Le budget total alloué au cofinancement de projets est estimé à 14 000 000 EUR. L'aide financière de l'Agence Exécutive Education Audiovisuel & Culture (EACEA) ne peut excéder 50 % du total des frais éligibles.

Les activités doivent impérativement débiter entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007. La durée maximale des projets est de 24 mois.

4. Délai

Les demandes devront être envoyées à l'Agence Exécutive (EACEA) au plus tard le **23 octobre 2006**.

5. Informations complètes

Le texte complet de l'appel à propositions, ainsi que les formulaires de candidature, se trouvent à http://ec.europa.eu/comm/avpolicy/media/distr_en.html#1d

Les demandes doivent obligatoirement respecter les provisions du texte complet et être soumises à l'aide du formulaire prévu.
